



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais**  
Séance plénière du 21 février 2011

Renouvellement du CRH

Le Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais a été installé en septembre 2005 en application du décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Les membres du comité régional de l'habitat sont répartis en trois collèges :

- Un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont la composition est étroitement encadrée par l'article R362-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.
- Un collège de représentants d'organisation d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnes qualifiées.

Deux arrêtés ont été nécessaires à son installation, l'un pour la création du comité fixant par collège la représentation et le nombre des membres, le deuxième pour la désignation nominative sur proposition de leurs instances, des membres de l'ensemble des collèges.

Les membres du comité sont nommés pour une période de six ans renouvelable. Des suppléants des membres appartenant aux deuxième et troisième collèges peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

L'année 2011 est celle du renouvellement du comité régional de l'habitat Nord Pas-de-Calais.

Durant le premier semestre 2011, Monsieur le Préfet de Région prendra un arrêté de renouvellement du Comité Régional de l'Habitat Nord Pas de Calais, en tenant compte des évolutions intervenues au sein des acteurs de l'habitat régional dans l'ensemble des collèges.

L'ensemble des institutions, organismes et associations retenus, seront alors consultés par le secrétariat du CRH pour désigner de manière nominative leurs représentants titulaire et suppléant.

L'installation de ce nouveau comité régional est prévu en septembre 2011.

Le mode opératoire :

- Le secrétariat du CRH propose l'arrêté de création-renouvellement du nouveau CRH avant la fin du premier semestre 2011.
- Après que Monsieur le Préfet de Région ait pris l'arrêté définitif, celui-ci sera envoyé aux institutions et organismes membres de chacun des collèges.
- Retour avec la désignation des personnes mandatées pour représenter l'organisme
- Le secrétariat du CRH proposera l'arrêté de nomination des membres à Monsieur le Préfet de Région.

Le règlement intérieur du CRH Nord-Pas-de-Calais stipule que les membres du bureau sont désignés pour une durée de trois ans. Au terme de ces trois années, le CRH procède à la désignation d'un nouveau bureau. Le bureau actuel a été mis en place en septembre 2008, il sera donc renouvelé dès que la démarche d'installation du nouveau CRH sera effective.